

Procès verbal

Le jeudi 23 avril 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHANIOL.

Secrétaire de la séance : Jérôme CHARBONNIER

Présents : Béatrice BRUSSET BORNi, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Fabienne NOHERIE, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Adeline FAYOLLE VALLIER, Éric BLACHERE, Eugénie COIN, Arnaud CREVOLIN, Vanessa IGNACE, Christophe BESSET, Marie-Juliette POURPE, Joël TOURVIEILLE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

CA et CG 2025 - Budget annexe Panneaux Photovoltaïques

CA et CG 2025 - Budget annexe Assainissement

CA et CG 2025 - Budget principal de la Commune

Affectation de résultat - Budget annexe Panneaux Photovoltaïques

Affectation de résultat - Budget principal de la Commune

Budget 2026 - Budget principal de la Commune

Pavés terrasse du Bistrot du Platane

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents ce jour, 23 avril 2026.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Sous la présidence de Madame Béatrice BORNI BRUSSET, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 1.241,00 €	Dépenses : 3.967,99 €
Recettes : 3.042,54 €	Recettes : 2.541,88 €
Soit un excédent de clôture de 1.801,54 €	Soit un besoin de financement de 1.426,11 €

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Vu le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2025,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dressé pour l'exercice 2025 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Sous la présidence de Madame Béatrice BRUSSET-BORNI, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 45.992,63 €	Dépenses : 15.317,20 €
Recettes : 66.327,60 €	Recettes : 85.939,19 €
Soit un excédent de clôture de 20.334,97 €	Soit un excédent de clôture de 70.621,99 €

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2025,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2025 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Sous la présidence de Madame Béatrice BRUSSET-BORNI, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de la Commune de Montréal 2025 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 372.256,84 €	Dépenses : 117.383,41 €
Recettes : 849.817,99 €	Recettes : 101.895,93 €
Soit un excédent de clôture de 477.561,15 €	Soit un besoin de financement de 15.487,48 €

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2025,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Affectation de résultat - Budget annexe Panneaux Photovoltaïques (N° DE_030_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005 ;

Vu le compte de gestion 2025 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 1.801,54 € euros ;

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 1.426,11 euros ;

Vu le rapport de Madame Béatrice BRUSSET-BORNI ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2025 sur le budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2026 de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 375,43 euros ;
- 2) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 1.426,11 euros ;
- 3) et d'enregistrer à l'article 1068, le besoin de financement de 1.426,11 euros.

Ces éléments seront pris en charge par le budget général compte-tenu du fait que le budget annexe Panneaux photovoltaïques a été dissout pour intégrer le budget général au 1^{er} janvier 2026.

Les écritures comptables auront lieu en cours d'année 2026.

Délibération : adoptée

Affectation de résultat - Budget principal de la Commune (N° DE_031_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le compte de gestion 2025 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;

Vu le compte administratif 2025 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 477.561,15 euros ;

Vu le compte administratif 2025 adopté ce jour faisant apparaître un besoin de financement de clôture de la section d'investissement de 15.487,48 euros ;

Vu le rapport de Madame Béatrice BRUSSET-BORNI ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré MODALITES,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2025 sur le budget communal 2026 de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 462.073,67 euros ;
- 2) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 15.487,48 euros.
- 3) et d'enregistrer à l'article 1068, le besoin de financement de 15.487,48 euros.

Délibération : adoptée

Vote du Budget 2026 - Budget principal de la Commune (N° DE_032_2026)

Vu le code Général des collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DE_31_2023 du 9 juin 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie le jeudi 16 avril 2026 ;

Vu la délibération N°DE_31_2026 du 23 avril 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 pour le budget général de la Commune ;

Vu la maquette budgétaire du budget 2026 de la commune de Montréal ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (exceptées les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Montréal en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement 866.517,67 €
- Section d'Investissement 524.597,10 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune de Montréal en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

- Section de fonctionnement 866.517,67 €
- Section d'Investissement 524.597,10 €

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Pavés terrasse du Bistrot du Platane (N° DE_033_2026)

Suite à l'extension du Bistrot du Platane, bien communal, la terrasse de ce dernier a été recouverte de clavicette. Or, ce revêtement de sol s'avère salissant pour les baies vitrées de la salle de restauration et des gravillons s'infiltrent quotidiennement dans les rails desdites baies vitrées provoquant un risque certain de dégradation.

Afin de répondre à cette problématique, il est proposé au conseil municipal de procéder au changement de revêtement de la terrasse. Pour assurer la pérennité du platane emblématique de cet espace, seul un revêtement "respirant" et laissant les racines de l'arbre évoluer ne peut être considéré. La pose de pavés a été retenue.

Après consultation de l'entreprise OLIVEIRA PAULO, un devis de 9.900,00 euros TTC a été présenté à la Commune de MONTREAL.

Le conseil municipal décide, par 0 voix Contre, 1 abstention et 14 voix Pour, d'effectuer les travaux de pose de pavés sur la terrasse du Bistrot du Platane et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

Le maire présente au conseil les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- 1 permission de voirie, 1 dérogation de tonnage, 1 fermeture de voie dans le cadre de travaux.
- Délégations données aux adjoints et au conseiller délégué

Une DIA (déclaration d'intention d'aliéner – préemption) est présentée au conseil. → PAS DE PREEMPTION.

Monsieur le maire présente les résultats des élections au sein de la ComCom du Val de Ligne.

Événements à venir : Saint Marc le 25/04, Plantation du Mai le 26/04, Balade contée à Montréal le 02/05, cérémonie du 08/05, rando VTT du 10/05, Fête de la Rando Sanilhac le 17/05.

Madame COIN relève un problème de visibilité persistant pour entrer dans l'impasse Charonde en venant du Pont de la Lune. En effet, un petit miroir, installé en domaine privé, par les riverains est constamment caché par des véhicules garés devant ce dernier. Comment résoudre ce problème ? Le conseil décide d'étudier la possibilité d'installer un miroir un peu plus grand et visible, dans le domaine de la commune ou le domaine privé. Un retour sera fait lors de la prochaine réunion du conseil.

Dans le cadre de la balade contée du 2 mai, les bénévoles de la bibliothèque demandent si la Commune participera au pot servi en fin d'après-midi → OUI.

Monsieur SOBIK a transmis les éléments à Monsieur BRUZI pour la Fête de la Rando 2026 (17 mai) quant au contenu du récit guidant le parcours, le parcours lui-même et les petites courses nécessaires pour le pot servi en cours de randonnée.

Bernard CHANIOL
Président de séance

Jérôme CHARBONNIER
Secrétaire de séance